

France, l'étiquetage des allergènes obligatoires à partir du 1^{er} juillet.

En application du règlement Inco, le décret relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées est paru au Journal officiel du 19 avril. -

Selon une nouvelle disposition dont Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, a précisé les modalités d'application dans un communiqué en date du 21 avril, la présence de substances allergènes dans les denrées alimentaires devra être indiquée dès le 1er juillet sur les emballages ou aux professionnels les utilisant.

La présence de quatorze substances, comme le lait, le gluten ou la moutarde, susceptibles de provoquer des allergies ou des intolérances, **devra être "indiquée sur l'étiquetage"** - avec des caractères en gras ou en italique - de denrées préemballées ou précisée **"obligatoirement par écrit"** pour les denrées non préemballées, notamment *"servies par les cantines, restaurants, traiteurs, rayons à la coupe des hypermarchés et supermarchés"*.

Inco

Issue du règlement européen n°1169/2011 relatif à l'information des consommateurs dit Inco et transcrite en droit français dans le décret n°2015-447 du 17 avril 2015 *"relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées"* paru au Journal officiel du 19 avril, cette nouvelle disposition *"vise à permettre aux consommateurs allergiques d'être informés du risque qu'ils peuvent courir"*.

Les consommateurs pourront ainsi *"choisir, en connaissance de cause, les aliments qui leur conviennent et, le cas échéant, écarter ceux qui ne correspondent pas à leur régime alimentaire"*, se félicite Carole Delga.

Vrac

Concernant les aliments non préemballés, comme c'est le cas dans les circuits privilégiant le vrac sans que le communiqué le précise, *"l'Etat français a choisi de laisser le libre choix aux opérateurs d'utiliser le système qui leur convient le mieux et leur permet (...) de remplir cette obligation"*.

Pour des produits en vue d'une consommation immédiate, l'information doit être signalée *"à proximité immédiate de l'aliment"*, sur les vitrines de magasins par exemple afin *"que le consommateur n'ait aucun doute sur le produit concerné"*.

Dans la restauration collective, *"les professionnels devront tenir à jour un document écrit sur la présence d'allergènes dans les plats proposés"*. Ce document devra également pouvoir *"être facilement accessible pour le consommateur"* s'il en fait la demande.

Concertation

Comme le communiqué le précise, *"ce décret fait suite à la concertation avec les professionnels, notamment de la restauration, et met en place des modalités simples et répondant à l'attente des personnes allergiques de disposer de cette information"*.

Carole Delga avait notamment reçu les représentants de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC) en septembre 2014.

Un groupe de travail du Conseil national de la consommation (CNC) avait notamment centralisé les débats. Dans son numéro de janvier/février 2015, *Emballages Magazine* a fait du déploiement du règlement Inco le premier des douze chantiers de Superpack.

Source : <http://www.industrie.com/emballage/alimentaire/un-etiquetage-pour-les-allergenes.31261>